

**SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022**

EM/NC

**Objet: Acompte à la subvention 2022 pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers**

**N° : DCM2022/092BIS**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

*Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29**

La Ville de Commercy organise chaque année plusieurs manifestations accueillant la présence des Sapeurs-pompiers de Commercy.

Leur présence renforce l'attractivité de ces manifestations voire la dimension solennelle.

Afin de définir les modalités de leur participation, une convention entre la ville de Commercy et l'amicale des Sapeurs-pompiers est signée annuellement. Cette convention définit :

- les manifestations concernées,
- les modalités financières,
- la durée de la convention
- L'article 2 de la convention prévoit le versement d'un acompte de 80 % de la subvention annuelle en juin.

La subvention prévisionnelle pour 2022 s'élève à 1500 €, il convient donc de verser un acompte à la subvention de 1 200 €.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération 20/067 du 25 mai 2020*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour 2022,
- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte à la subvention pour 2022 de 1 200,00 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour 2022,
- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte à la subvention pour 2022 de 1 200,00 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

Le Maire  
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**